

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors du classement dans le domaine public de la rue du Puisard à Lyon 8°, il avait été convenu que les propriétaires riverains céderaient gracieusement, à la Communauté urbaine, le terrain nécessaire pour porter à 8 mètres la largeur de ladite rue.

Je vous sou mets donc le dossier d'acquisition d'une parcelle de 16 mètres carrés de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 58 de la section AZ, située 6, rue du Puisard, appartenant aux consorts Brolles et nécessaire à l'élargissement à 8 mètres de la voie.

Cette acquisition se ferait à titre gracieux, la Communauté urbaine prenant à sa charge les travaux de déplacement de la clôture estimés à 40 000 F ;

B - Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense correspondant aux travaux, d'un montant de 40 000 F environ, sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,